



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 juillet 2009  
Français  
Original : anglais/arabe/espagnol/  
russe

**Soixante-quatrième session**  
Point 95 v) de la liste préliminaire\*  
**Désarmement général et complet**

## Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

### Rapport du Secrétaire général

#### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	2
II. Réponses reçues des gouvernements . . . . .	2
Argentine . . . . .	2
Colombie . . . . .	3
Cuba . . . . .	4
Liban . . . . .	6
Mexique . . . . .	7
Nicaragua . . . . .	8
Qatar . . . . .	9
République arabe syrienne . . . . .	9
République tchèque (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne) . . . . .	10
Ukraine . . . . .	12

\* A/64/50.



## I. Introduction

1. Au paragraphe 2 de sa résolution 63/68 sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à adresser au Secrétaire général des propositions concrètes concernant des mesures internationales de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, afin de maintenir la paix et la sécurité internationales et de promouvoir la coopération internationale et la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

2. Le 11 février 2009, une note verbale a été envoyée à tous les États Membres pour appeler leur attention sur le paragraphe 2 de la résolution 63/68 et leur demander des informations pertinentes sur les questions dont il est fait état plus haut. Les réponses reçues de l'Argentine, de la Colombie, de Cuba, du Liban, du Mexique, du Nicaragua, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République tchèque (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne) et de l'Ukraine sont reproduites à la section II ci-après. Les réponses qui pourraient être reçues ultérieurement d'autres États Membres seront publiées en tant qu'additifs au présent rapport.

## II. Réponses reçues des gouvernements

### Argentine

[Original : espagnol]  
[28 mai 2009]

1. Dans sa résolution 63/68, intitulée « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé aux États Membres d'adresser [au Secrétaire général] des propositions concrètes concernant des mesures internationales de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, afin de maintenir la paix et la sécurité internationales et de promouvoir la coopération internationale et la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

2. La République argentine communique ci-après ses observations préliminaires en la matière :

a) La République argentine constate que le régime juridique existant est manifestement incapable de prévenir le risque d'une militarisation de l'espace extra-atmosphérique;

b) Face à ce risque, elle estime qu'il faut, dans un premier temps, progresser dans l'adoption de mesures de transparence et de confiance propres à favoriser résolument l'avènement d'un climat d'entente et de coopération qui contribue à prévenir une course aux armements dans l'espace;

c) Il conviendrait d'entamer la mise à jour des principes sur la téléobservation de la Terre par satellite. En effet, les principes existants, adoptés en vertu de la résolution de l'Assemblée générale 41/65 du 3 décembre 1986, ne sont plus adaptés à la situation actuelle, en particulier parce qu'ils comportent des dispositions qui ne permettent pas aux pays en développement d'accéder aux informations disponibles en la matière. Dans le cadre de cette mise à jour, il serait

bon d'envisager d'appliquer le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence, qui a été examiné par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

d) Il conviendrait également d'entamer des pourparlers en vue de négocier, dans le cadre de la Conférence du désarmement – la seule instance internationale de négociation sur la question –, un instrument juridique international sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace. La tenue de telles négociations, dont la portée et le contenu devront être définis par les parties, confirmera la volonté de la communauté internationale d'éviter une course aux armements dans l'espace. L'Argentine appuie la proposition de la Fédération de Russie et de la République populaire de Chine visant à négocier, dans le cadre de la Conférence du désarmement, un traité d'interdiction des armes dans l'espace;

e) Il faudrait mettre en place, aux plans unilatéraux, bilatéraux, régionaux et mondiaux, des mécanismes qui informent avec plus de transparence sur les programmes spatiaux mis au point par les États. Il faudrait, notamment, inviter des observateurs au lancement d'objets spatiaux, à la démonstration de technologies missilières et spatiales et à la notification des lancements et des manœuvres de véhicules spatiaux.

f) À cet égard, l'Assemblée générale des Nations Unies pourrait décider de créer un groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de confiance relatives aux activités spatiales, qui serait chargé de définir la portée, le mode de fonctionnement et le mandat d'un mécanisme, d'un système ou d'un registre volontaire unifié des activités spatiales – notamment des notifications – placé sous l'égide de l'ONU. Ce groupe pourrait s'appuyer, dans son travail, sur les traités, codes, principes ou initiatives mondiaux ou régionaux pertinents et, notamment, sur le mécanisme de notifications annuelles prévu par le Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques, ou Code de conduite de La Haye.

## Colombie

[Original : espagnol]  
[29 mai 2009]

### Problématique

1. Les activités qu'il est actuellement possible de mener dans l'espace contribuent à améliorer la qualité de vie des êtres humains en permettant, notamment, les communications opérationnelles, les prévisions météorologiques, les alertes rapides en cas de catastrophe naturelle, l'observation de l'environnement, le téléenseignement et l'utilisation de systèmes mondiaux de navigation par satellite.

2. Dans ce contexte, l'ONU préconise la création de mécanismes destinés à réglementer toutes ces activités, afin de s'assurer qu'elles ont des objectifs purement pacifiques et se font dans l'intérêt et au profit de tous les États, indépendamment de leur degré de développement économique ou scientifique, sans porter préjudice à la sécurité de quelque État que ce soit, conformément à la lettre et à l'esprit du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique.

3. L'Assemblée générale a ainsi créé le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui est composé de 61 États Membres et qui est chargé de coordonner les activités menées par l'ONU dans ce domaine.

4. Aujourd'hui toutefois, c'est le risque d'un déploiement de systèmes militaires susceptibles de déclencher une course aux armements et d'une utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace qui préoccupe la communauté internationale, dans le domaine des activités spatiales. Si ce risque existe, c'est parce que le régime juridique existant ne suffit pas à garantir la non-militarisation de l'espace.

5. Cette situation a entraîné une perte de confiance dans les activités spatiales et a suscité une course aux armements dans l'espace dont les effets pour la sécurité humaine, ainsi que pour le développement, la libre exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, sont incalculables.

#### **Propositions de mesures de confiance relatives aux activités spatiales**

6. Il ressort de ce qui précède que des mesures internationales de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales sont nécessaires pour rassurer la communauté internationale. Il est donc proposé :

a) De mettre au point un mécanisme dans le cadre duquel les États feront périodiquement rapport sur leurs activités spatiales et indiqueront les raisons qui les ont incités à utiliser ce milieu;

b) De créer un mécanisme de surveillance des activités menées par les États dans l'espace;

c) D'envisager de créer, grâce à la coopération internationale, un système spécialement conçu pour la détection et la gestion des débris spatiaux.

#### **Cuba**

[Original : espagnol]

[2 juillet 2009]

1. Dans sa résolution 63/68, l'Assemblée générale des Nations Unies a invité tous les États Membres à continuer d'adresser au Secrétaire général des propositions concrètes concernant des mesures internationales de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, afin de maintenir la paix et la sécurité internationales et de promouvoir la coopération internationale et la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Donnant suite à cette invitation, le Gouvernement cubain a l'honneur de communiquer ci-après ses observations en la matière.

2. La prévention d'une course aux armements dans l'espace est devenue, depuis longtemps, une revendication de la communauté internationale en raison de la grave menace qu'une telle course aux armements ferait peser sur la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi la communauté internationale a adopté toute une série d'instruments juridiques relatifs à l'espace, dont le Traité sur l'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires, de 1963, le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, de 1967, et l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes, de 1979.

3. Ces instruments ont joué un rôle constructif en favorisant l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et en réglementant les activités spatiales. En outre, ils ont eu une incidence sur l'interdiction du déploiement d'armes de destruction massive et de la réalisation de certaines activités militaires dans l'espace.

4. Cuba appuie les efforts réalisés par l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que dans le cadre de la Conférence du désarmement, en particulier la négociation, dans le cadre de la Conférence, d'un instrument juridique international sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace, et soutient à cette fin la création de manière urgente d'un comité spécial afin d'entamer les négociations. Dans ce contexte, la résolution 63/68 de l'Assemblée générale contribue très activement aux efforts susmentionnés, qui visent à prévenir la course aux armements dans l'espace.

5. Lors de la récente Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à La Havane en avril 2009, les chefs d'État et de gouvernement se sont dits préoccupés par les conséquences de la mise au point et du déploiement des systèmes de défense antimissiles balistiques et de la recherche de technologies militaires de pointe capables d'être déployées dans l'espace, qui sont susceptibles de déclencher une course aux armements, la mise au point de systèmes de missiles perfectionnés et l'augmentation du nombre d'armes nucléaires.

6. Les événements actuels montrent, toutefois, que ces accords et traités internationaux sont insuffisants pour prévenir l'implantation d'armes dans l'espace. Malheureusement, une grande partie des objets qui peuplent actuellement l'espace n'est pas destinée à résoudre les problèmes importants qui se posent à l'humanité : ces objets sont, au contraire, destinés à des fins militaires ou d'espionnage et viennent s'ajouter aux autres débris spatiaux, ce qui constitue un grave problème auquel nous devons actuellement faire face.

7. L'an dernier, lors de la Conférence du désarmement, à Genève, les Gouvernements de la Fédération de Russie et de la République populaire de Chine ont pris l'initiative de présenter un projet de traité d'interdiction des armes dans l'espace, qui a emporté l'adhésion de divers pays et qui vise à interdire non seulement la course aux armements dans l'espace mais aussi le recours à la force contre les satellites et d'autres objets spatiaux.

8. Cuba réitère qu'il s'agit là d'une mesure concrète destinée à assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales dans les activités spatiales, qui doit être promue par la communauté internationale pour être mise en œuvre. Cette mesure se heurte toutefois à l'opposition de certains pays, dont les États-Unis d'Amérique, qui n'ont pas renoncé à installer leur programme dit de bouclier antimissile, lequel va jusqu'à permettre l'usage de canons à laser et de missiles antisatellites.

9. Même si les mesures de confiance et de transparence ne sauraient remplacer des mesures de limitation des armements et de désarmement, ou constituer une condition préalable à leur mise en œuvre, elles peuvent faciliter la réalisation des engagements pris en matière de désarmement et l'adoption de mesures de suivi de ces engagements. Voici quelques-unes de ces mesures :

- La tenue d'une conférence internationale pour vérifier si les accords en vigueur relatifs à l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques sont strictement respectés;

- La révision du régime juridique en vigueur qui régit les activités spatiales afin de tenir compte des progrès technologiques, révision qui a été continuellement bloquée par certains États au Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;
- L'adoption d'accords multilatéraux en vue de l'échange d'informations sur l'utilisation de l'espace;
- L'élaboration de mécanismes de coopération internationale qui garantissent à tous les pays l'égalité d'accès aux bienfaits de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques;
- L'échange d'informations sur les principales orientations des politiques des États relatives à l'espace, les grands programmes de recherche sur l'espace et d'utilisation de ce milieu, et sur les paramètres orbitaux des objets spatiaux;
- L'invitation d'observateurs au lancement d'objets spatiaux, au gré des États;
- La démonstration des technologies missilières et spatiales;
- La notification des lancements prévus de véhicules spatiaux, des manœuvres prévues de véhicules spatiaux qui se dérouleraient à proximité des véhicules d'autres États et qui pourraient présenter un danger de ce fait, et du retour dans l'atmosphère de véhicules spatiaux guidés;
- Des consultations aux fins de clarifier les informations données au sujet des programmes spatiaux, des situations ambiguës ainsi que d'autres sujets de préoccupation, et d'examiner l'application des mesures adoptées pour promouvoir la transparence et renforcer la confiance dans les activités spatiales.

10. L'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace est un autre problème qui suscite l'inquiétude de la communauté internationale. Cuba estime à cet égard que tant qu'un dispositif de sécurité n'aura pas été mis en place et que des engagements plus concrets n'auront pas été pris en ce sens, cette utilisation devrait être aussi limitée que possible. Qui plus est, cette utilisation limitée devra aller de pair avec la diffusion large et transparente d'informations aux autres États, expliquant les mesures qui ont été prises en vue de garantir la sécurité.

11. Les mesures de confiance et de transparence peuvent jouer un rôle important dans l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'un traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Elles contribueraient ainsi à la création de conditions favorables à l'adoption d'un nouvel accord.

## Liban

[Original : arabe]

[31 mars 2009]

Le Ministère de la défense nationale indique que le Liban ne se livre à aucune activité dans l'espace et réaffirme ce qui suit :

- Il importe de maintenir la paix internationale dans l'espace et d'empêcher toute course aux armements ou « guerre des étoiles »;

- Il importe de renforcer la coopération internationale et l’entente mutuelle en tenant compte de la Déclaration relative aux principes du droit international;
- Il importe que les États parties informent le Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies de tout phénomène qu’ils pourraient détecter dans l’espace et qui risquerait de mettre en danger la vie ou la santé humaine;
- Il importe d’élaborer la législation nécessaire ainsi que des règlements stricts et dissuasifs dont on a besoin pour empêcher l’exploitation et l’utilisation de l’espace et prévenir la course aux armements;
- Il importe d’accroître la transparence et d’insister sur l’importance que revêtent les mesures de renforcement de la confiance en tant que moyen de lutter contre la militarisation de l’espace et d’empêcher que des bases et installations n’y soient créées;
- Il importe de surveiller les activités nucléaires et les activités liées aux missiles qui sont menées dans l’espace afin d’écarter les dangers qui en découlent et menacent la paix et la sécurité.

## Mexique

[Original : espagnol]  
[4 juin 2009]

1. Le Mexique considère qu’il est prioritaire de protéger l’infrastructure des engins spatiaux et estime essentiel, à cette fin, d’éviter un conflit dans l’espace. Pour faire en sorte que l’espace soit utilisé à des fins purement pacifiques, il convient, notamment, de renforcer la coopération internationale, en particulier dans le domaine de la sécurité et de la protection des engins spatiaux. Dans ce sens, et conformément à l’engagement pris par le Mexique de préserver le caractère pacifique et universel de l’espace, notre pays préconise une plus grande transparence dans les activités spatiales des différents États, en particulier à l’égard des États de la région d’Amérique latine et des Caraïbes.

2. Le Mexique a participé activement aux cinq conférences de l’espace pour les Amériques et contribue à l’application des mesures définies dans leurs programmes d’action. Actuellement, notre pays envisage la possibilité d’organiser la sixième Conférence de l’espace pour les Amériques car il considère que la participation à de telles instances est importante, d’autant plus que l’Assemblée générale des Nations Unies a exhorté le Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique à continuer d’étudier des moyens de promouvoir la coopération régionale et interrégionale.

3. Sur le plan juridique, le Mexique s’emploie à ce que l’application universelle des dispositions des traités de l’ONU relatifs à l’espace contribue à promouvoir la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l’espace et à promouvoir plus de transparence et de confiance dans les activités spatiales. Le Mexique considère que l’application, à l’échelle nationale, des lignes directrices volontaires relatives à la réduction des débris spatiaux favoriserait une meilleure entente entre les pays au sujet des activités spatiales et, en dernière analyse, renforcerait la stabilité dans l’espace et réduirait les risques de frictions et de

conflits. Le Mexique juge indispensable que les États qui ne l'ont pas encore fait envisagent de ratifier ces traités ou d'y adhérer.

4. Pour conclure, le Mexique appuie l'accès de tous les États aux avantages de l'utilisation pacifique des sciences et technologies spatiales, grâce à une coopération internationale qui passe, notamment, par la formation et l'instruction du personnel visé et sa participation à des projets internationaux incluant le transfert de technologies.

## Nicaragua

[Original : espagnol]

[11 mars 2009]

1. Le Nicaragua considère qu'il est de l'intérêt de tous les États d'explorer et d'utiliser l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques, et leur reconnaît ce droit. Toutefois, l'état actuel du droit international et les événements récents appellent une application plus rigoureuse des instruments existants de manière à prévenir une course aux armements dans l'espace qui aurait des conséquences graves pour la paix et la sécurité internationales. Il est aussi indispensable, comme l'affirme la Déclaration issue de la Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés, tenue en 2006 à La Havane, d'entamer, dans le cadre de la Conférence du désarmement, un travail substantiel de prévention de la course aux armements dans l'espace.

2. Il faut veiller à ce que les États Membres se livrant à des activités pacifiques d'importance scientifique dans l'espace en fassent bénéficier ceux qui n'ont pas de programmes spatiaux, grâce à un mécanisme approprié ou à des programmes spatiaux existants ou futurs.

3. Les questions touchant à l'espace extra-atmosphérique sont du ressort de l'Institut nicaraguayen de l'aéronautique civile (INAC), qui relève du Ministère des transports et de l'infrastructure du Gouvernement nicaraguayen. Notre pays tient beaucoup – et y a toujours tenu – à avoir accès aux technologies satellitaires pour les communications, la météorologie et les systèmes d'information géographique tels que le système de positionnement universel (GPS). Si nous pouvons accéder à de tels systèmes, c'est grâce à des organismes de coopération tels que la Corporación Centroamericana de Servicios de Navegación Aérea (COCESNA), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) dans le domaine de l'aéronautique et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) en météorologie.

4. Notre pays souhaite vivement prendre une part active aux instances internationales afin de développer davantage ses activités spatiales et de parvenir à une meilleure compréhension de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques : notre politique vise au développement de ce milieu à des fins scientifiques et pacifiques.

5. Le Nicaragua partage les préoccupations de la communauté internationale au sujet des risques d'accidents ou de failles dans la sécurité imputables à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire conçues pour être utilisées dans l'espace, qui sont déployées à bord de vaisseaux spatiaux précisément dans les cas où les caractéristiques d'une mission et les contraintes relatives à l'utilisation de l'énergie électrique ou à la gestion de l'énergie thermique excluraient le recours à des sources d'énergie non nucléaires.

6. Le Nicaragua estime que ces questions méritent d'être étudiées avec soin en raison de la présence, dans les sources d'énergie nucléaire utilisées dans l'espace, de matières radioactives ou de combustibles nucléaires qui risquent d'entraîner, en cas d'accident, des dommages pour les personnes et pour l'environnement de la biosphère terrestre. Nous estimons que le souci de sécurité doit toujours présider à la conception et à l'utilisation de ce type de technologies. La sécurité, c'est-à-dire la protection des personnes et de l'environnement, doit absolument être la considération première dans les recherches menées dans ce domaine.

## **Qatar**

[Original : arabe]  
[14 avril 2008]

L'État du Qatar estime qu'il est nécessaire de respecter les règles de transparence en ce qui concerne les activités menées dans l'espace et de limiter ces activités aux utilisations pacifiques bénéfiques pour l'humanité. Il importe d'empêcher la militarisation de l'espace et de veiller à ce que ce dernier ne serve pas à la conduite d'activités belliqueuses ou à des activités liées aux missiles. En outre, l'État du Qatar demande instamment que l'on s'entende sur une définition unique de l'espace et l'on s'emploie à donner effet à la convention visant à empêcher la militarisation de l'espace tout en veillant à garantir le droit qu'ont les États d'entreprendre des travaux de recherche spatiale à visées pacifiques.

## **République arabe syrienne**

[Original : arabe]  
[9 mars 2009]

1. La République arabe syrienne considère que l'espace est le patrimoine de l'humanité tout entière qui doit être exploité et utilisé à des fins pacifiques et pour le bénéfice de tous les États.
2. La République arabe syrienne souligne que, vu l'importance croissante que revêt l'espace, notamment pour des communications et l'échange d'informations à l'échelle planétaire, il importe que tous les États coopèrent entre eux en vue de continuer à l'utiliser à des fins pacifiques et de façon complètement transparente. En outre, la République arabe syrienne souligne qu'il importe de prendre des mesures qui puissent renforcer la confiance et développer l'échange d'informations entre les États, notamment ceux qui mènent des activités spatiales.
3. La République arabe syrienne considère que les États qui possèdent des capacités dans le domaine spatial ont le devoir de s'assurer que l'espace est utilisé à des fins pacifiques, d'empêcher sa militarisation, de s'abstenir de s'y livrer à la course aux armements et de veiller à ce qu'il reste exempt de tous types d'armes de destruction massive.
4. La République arabe syrienne est favorable à la création d'un organe subsidiaire de la Conférence du désarmement – seul cadre de négociations multilatérales dans le domaine du désarmement – qui serait chargé de mener des négociations relatives à une convention visant à empêcher la course aux armements dans l'espace, dans le cadre d'un programme de travail global et équilibré qui traiterait, sur un pied d'égalité, les problèmes de fond inscrits à son ordre du jour.

5. À ce propos, la République arabe syrienne exprime son appui à l'initiative commune russo-chinoise relative au projet de traité interdisant la course aux armements et la constitution de stocks d'armes dans l'espace ainsi que la menace de recours à la force contre des objectifs spatiaux, qui a été soumis à la Conférence du désarmement le 12 février 2008.

## **République tchèque (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne)**

[Original : anglais]  
[28 mai 2009]

### **Introduction**

1. L'Union européenne considère que le renforcement de la sécurité des activités et des objets dans l'espace est un enjeu important dans le contexte de l'expansion des activités spatiales au bénéfice du développement des États. L'Union européenne, qui continue d'accorder une grande importance à cette question, est résolue à élaborer et à appliquer des mesures de transparence et de confiance pour l'utilisation sûre et pacifique de l'espace extra-atmosphérique. La collision sans précédent de deux satellites, survenue au début de février 2009, montre clairement l'utilité que revêt l'approche pragmatique et concrète adoptée par l'Union européenne.

2. L'Union européenne attache une grande importance aux traités pertinents existants relatifs aux activités dans l'espace, qui prévoient déjà toute une série de mesures de transparence et de confiance, et qu'il y a lieu de compléter.

3. L'Union européenne a voté en faveur des résolutions 61/75, 62/43 et 63/68 sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Le vaste soutien dont les résolutions ont bénéficié confirme qu'il est important d'établir un régime volontaire intégrant des mesures de transparence et de confiance et reposant notamment sur les principes suivants :

- a) Liberté pour tous d'utiliser l'espace à des fins pacifiques;
- b) Préservation de la sécurité et de l'intégrité des objets spatiaux en orbite;
- c) Prise en compte des intérêts légitimes des États en matière de sécurité et de défense.

4. L'Union européenne salue également les travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de l'ONU. Les lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux approuvées par ledit Comité en juin 2007 et par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/217, sont une contribution utile à la préservation de l'environnement spatial. Elles sont en parfaite cohérence avec le projet de l'Union européenne pour un code de conduite des activités dans l'espace.

5. L'Union européenne soutient aussi l'initiative visant à garantir la viabilité à long terme des activités dans l'espace, qui a été présentée au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique au titre d'un nouveau point proposé de son ordre du jour. La participation soutenue de nombreux pays ainsi que d'opérateurs commerciaux et organisations internationales compétentes dans le domaine spatial a montré l'intérêt et l'importance que ces acteurs attachent à la recherche de mesures concrètes propres à renforcer la sécurité des activités dans l'espace. Cette initiative est en parfaite cohérence et complémentarité avec le projet

de l'Union européenne pour un code de conduite des activités dans l'espace. L'Union européenne est favorable à ce que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de l'ONU inscrive officiellement, à sa session plénière de juin 2009, la question de la viabilité à long terme des activités dans l'espace à l'ordre du jour de son Sous-Comité scientifique et technique pour 2010.

6. En 2004, un code de conduite a été adopté, à l'échelle européenne, afin de réduire la production de débris dans l'espace. L'Union européenne s'est en outre dotée d'une politique spatiale européenne, qui vise à améliorer la coordination entre l'Union européenne, l'Agence spatiale européenne et leurs États membres.

### **Projet de code de conduite applicable aux activités spatiales**

7. Suite à sa réponse commune à la résolution 61/75, dans laquelle l'Union européenne exprimait son souhait de proposer un code de conduite en matière d'activités et d'objets spatiaux qui serait conforme aux dispositions de cette résolution, l'Union européenne a élaboré, au niveau des experts, un projet de texte d'un code de conduite en matière d'activités dans l'espace, que le Conseil de l'Union européenne a appuyé, à sa session des 8 et 9 décembre 2008.

8. L'Union européenne estime qu'un code de conduite volontaire, juridiquement non contraignant, renforcera la sécurité, la sûreté et la prévisibilité des activités menées dans l'espace extra-atmosphérique, notamment en réduisant le risque d'interférences dommageables, de collisions ou d'accidents dans l'espace.

9. Le projet de code de conduite pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique développe les trois grands principes énoncés au paragraphe 3 ci-dessus, qui devraient guider les activités spatiales.

10. Le projet de code de conduite est applicable à toutes les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique par des États ou par des entités non gouvernementales, y compris les activités menées dans le cadre d'organisations internationales intergouvernementales. Il porte sur les activités aussi bien civiles que militaires menées dans l'espace.

11. Le projet de code de conduite engage les États à progresser sur la voie de l'adhésion aux traités, principes et autres instruments des Nations Unies existants, et de leur mise en œuvre, dans la mesure où les États signataires prennent la résolution de les respecter, de progresser sur la voie de l'adhésion à ces instruments, de les mettre en œuvre et de promouvoir l'adhésion universelle à ces textes.

12. Le projet de code de conduite complète le cadre existant en codifiant de nouvelles bonnes pratiques dans les opérations spatiales, notamment les mécanismes de notification, de consultation, d'enquête et d'information propres à renforcer la confiance et la transparence entre acteurs spatiaux; il contribuera par la suite à mettre au point des solutions de bonne foi qui permettront l'exécution d'activités spatiales et le libre accès à l'espace pour tous. Selon le projet de code, les États signataires appliqueront, notamment, les mesures de confiance suivantes :

a) Les États signataires établiront et mettront en œuvre des politiques et procédures nationales en vue de réduire au minimum les risques d'accident dans l'espace, de collision entre objets spatiaux ou de toute forme d'interférence dommageable au droit d'autres États d'explorer et d'utiliser de manière pacifique l'espace extra-atmosphérique, et prendront les mesures qui s'imposent pour réduire au minimum de tels risques;

b) Afin de limiter la formation de débris spatiaux dans l'espace et d'en réduire l'impact, les États signataires se conforment aux lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux, qui ont été approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/217;

c) Afin de prévenir les accidents et collisions entre objets spatiaux, les États signataires échangeront, chaque année, des informations sur les politiques nationales dans le domaine spatial. Ils s'engageront à notifier en temps utile les manœuvres programmées, les paramètres pertinents de l'orbite, les collisions ou accidents qui ont eu lieu et les objets spatiaux présentant un risque important de rentrée dans l'atmosphère ou de collision en orbite. En outre, ils nommeront un point de contact et créeront une base de données électronique;

d) Qui plus est, les États signataires créeront un mécanisme de consultation en vue de trouver des solutions acceptables si un État a lieu de croire que certaines activités menées dans l'espace sont contraires aux objectifs du projet de code.

13. Le Code de conduite est censé énoncer les règles de base que devront respecter les nations spatiales dans le cadre de leurs activités spatiales civiles et militaires; toutefois, il ne comporte pas de dispositions sur le déploiement d'armes dans l'espace. Son but n'est pas de faire double emploi ou d'entrer en conflit avec des initiatives qui traitent déjà de cette question. Néanmoins, en tant qu'instrument générateur de transparence et de confiance, il souligne notamment qu'il est important de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter de faire de l'espace une zone de conflit et exhorte tous les pays à régler par des voies pacifiques tout différend qui pourrait les opposer au sujet de l'espace.

#### **Participation au Code de conduite applicable aux activités spatiales**

14. L'objectif des auteurs est de parvenir à un texte qui soit acceptable par le plus grand nombre d'États et qui offre, de ce fait, des avantages réels en termes de sécurité à relativement court terme. C'est pourquoi l'Union européenne a engagé des consultations avec les pays ayant des activités spatiales ou des intérêts dans l'espace.

15. À l'issue de ce processus, l'Union européenne espère parvenir à élaborer un code de conduite qui serait ouvert à l'adhésion de tous les États sur une base volontaire lors d'une conférence spécialement convoquée à cette fin.

#### **Ukraine**

[Original : russe]  
[10 avril 2009]

#### **Propositions concernant les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales**

En tant que puissance spatiale, l'Ukraine tient à ce qu'il n'y ait ni armement ni activité militaire dans l'espace. Étant le patrimoine commun de l'humanité, celui-ci doit être utilisé à des fins pacifiques. L'Ukraine s'élève systématiquement contre la militarisation de l'espace et contre le déploiement d'armes de destruction massive dans l'espace.

Pour l'essentiel, le problème de la sécurité de l'espace sur le plan militaire tient au fait que le droit international interdit uniquement le déploiement en orbite d'armes de destruction massive et les essais nucléaires dans l'atmosphère. Il n'interdit pas d'utiliser l'espace à des fins militaires ou d'y utiliser d'autres types d'armes, qui ne soient pas des armes de destruction massive. Pourtant, le déploiement d'armes dans l'espace aura un effet négatif sur la maîtrise des armements et, s'agissant de l'espace proprement dit, il se traduira par la programmation d'un affrontement militaire. L'Ukraine considère que l'heure est venue d'interdire absolument le déploiement et l'utilisation de tout type d'armement dans l'espace, qui est le patrimoine commun de l'humanité. Nous considérons que la solution la plus efficace à ce problème serait d'élaborer un nouvel instrument qui comblerait les lacunes existant dans le droit spatial.

L'Ukraine appuie l'initiative de la Fédération de Russie et de la Chine concernant la nécessité de conclure un traité visant à prévenir le déploiement d'armes dans l'espace ainsi que la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux.

L'Ukraine, qui dispose d'un vaste potentiel de développement de ses programmes spatiaux, applique systématiquement et rigoureusement les principes du droit international régissant les activités spatiales.

L'Ukraine estime que les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales contribuent à créer des conditions propices à la solution des problèmes internationaux et à l'amélioration et au développement des relations internationales sur la base de la coopération et facilitent la recherche de solutions à des situations qui risquent d'être une cause de tensions internationales. Les mesures de transparence et de confiance limitent en elles-mêmes les risques d'erreur dans l'appréciation des activités militaires d'un autre État et contribuent à prévenir des affrontements militaires et donc à mettre en œuvre le principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force et à renforcer la stabilité aux niveaux régional et mondial.

L'Ukraine est convaincue qu'une vaste coopération internationale dans le domaine de la conquête de l'espace renforce la confiance entre les États et contribue au développement de la coopération dans tous les domaines de la vie internationale. Elle considère que c'est un des moyens d'assurer la transparence et la confiance dans les activités spatiales, notamment par la coopération internationale fondée sur l'échange d'informations et de données. En vue d'établir cette transparence et cette confiance, l'Ukraine :

- Informe tous les ans le Secrétaire général de l'ONU de la nature, du déroulement et du résultats de ses activités spatiales;
- Communique systématiquement des données sur les objets spatiaux qu'elle a lancés et sur ceux qui ont cessé d'exister;
- Publie régulièrement sur le site Web officiel de l'Agence spatiale nationale de l'Ukraine des informations sur le nombre, le type et la charge utile des lanceurs ukrainiens qui ont été lancés;
- Adresse régulièrement au secrétariat exécutif du Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques des notifications préalables sur les tirs de lanceurs ukrainiens dans le cadre du projet Sea Launch ainsi que des

déclarations annuelles sur la politique de l'Ukraine en matière de lanceurs spatiaux et de missiles balistiques.

L'Ukraine considère que les États doivent respecter rigoureusement les dispositions des accords internationaux auxquels ils sont parties, à savoir :

- Les textes fondamentaux de l'ONU concernant l'espace (compte tenu notamment des dispositions de l'article 4 du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'exploitation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, en date du 27 janvier 1967, l'article 4 sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace en date du 14 janvier 1975); le Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires en date du 24 septembre 1996;
- Le Traité sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace et sous l'eau en date du 5 août 1963.

L'Ukraine appuie l'initiative en faveur de l'adoption d'un code de conduite européen dans l'espace.

Par ailleurs, l'Ukraine propose d'établir tous les ans un rapport d'ensemble qui serait soumis au Secrétaire général de l'ONU sur la base des informations contenues dans les déclarations annuelles définissant la politique des États signataires du Code de conduite de La Haye au sujet de leurs programmes de tirs de missiles balistiques et de lanceurs spatiaux.

L'Ukraine considère que les travaux concernant les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales prises dans le cadre aussi bien de la Conférence de désarmement que de la Première Commission de l'Assemblée générale peuvent être un important facteur d'unification dans le domaine spatial et donner des résultats concrets :

- En permettant de définir une démarche prudente et responsable dans la conquête et l'utilisation de l'espace;
- En assurant la stabilité stratégique et la sécurité internationale;
- En renforçant le climat de confiance et de collaboration dans le domaine spatial.

---